



ANNEXE 7

FICHE TARIFAIRE DES REDEVANCES ET PRESTATIONS

(Document actualisé annuellement par décision du Conseil d'Administration du CCAS)

Année de validité : 2026

1. Composition de la Redevance Mensuelle

Conformément à l'article « Le loyer mensuel – La redevance » du contrat de séjour, les montants applicables sont les suivants :

- Prix de base (Studio F1 bis) = Loyer : 629,14 € (Établi dans le respect de la convention) APL et révisé selon l'IRL
- Charges récupérables : 63,21 € (Eau, gaz, électricité des parties communes)
- Prestations minimales obligatoires (Socle de prévention) : 3,00 € (Soit 0,10 € par jour)

TOTAL REDEVANCE MENSUELLE : 695,35 €

2. Minorations en cas d'absence (Hospitalisation)

Conformément à l'article « En cas d'hospitalisation » du contrat de séjour et à l'article R. 314-204 du CASF :

Forfait hospitalier (valeur de référence au 27/02/2026) : 23,00 € / jour

Modalité de calcul : Pour toute hospitalisation de plus de 72 heures, le tarif hébergement est minoré de l'intégralité de ce montant pour chaque jour de présence à l'hôpital. Ce montant est révisé par arrêté ministériel et s'applique de plein droit dès sa publication.

3. Modalités de révision

Les montants figurant sur cette fiche sont arrêtés par le Conseil d'Administration du CCAS. La révision annuelle s'applique au 1er janvier de chaque année.

La remise de la fiche tarifaire actualisée vaut information du résident et mise à jour du contrat de séjour pour la partie financière.